

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2023

---

MIEUX PROTÉGER ET ACCOMPAGNER LES ENFANTS VICTIMES ET CO-VICTIMES DE  
VIOLENCES INTRAFAMILIALES (658 2° RECTIFIÉ) - (N° 800)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 58

présenté par  
Mme Santiago

à l'amendement n° 35 de M. Balanant

-----

**APRÈS L'ARTICLE 2**

I. – Au dernier alinéa, après la première occurrence du mot :

« dernier »,

insérer le mot :

« cas ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« ces deux derniers »,

les mots :

« les cas prévus aux 3° et 4° ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement rédactionnel.